



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# FORMATION 21-22

## Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle

### Présentation & objectifs

---

**L'éducation artistique et culturelle (EAC) est une politique de démocratisation culturelle fondée sur l'idée que l'école républicaine joue un rôle essentiel en faveur de l'accès à la culture de tous les jeunes** (article L.121-6 du code de l'éducation). Les actions menées par les différents acteurs éducatifs, les structures culturelles, ainsi que le rôle même des familles sont essentielles. Quand les disparités existent et subsistent, l'école se doit de les réparer, avec le soutien des partenaires.

L'Académie de Nancy-Metz, en coopération avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, en cohérence avec les objectifs fixés par le projet académique 2021-2025 :

- soutient l'engagement et la contractualisation des collectivités territoriales, en priorité dans le cadre du plan ruralité et des territoires éducation prioritaire
- favorise l'engagement des équipes en école, collège et lycée au service de la réussite des élèves

Sur le temps scolaire, le pilotage et la mise en œuvre de la politique académique EAC, sous l'autorité du Recteur, sont assurés par La Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC/Académie de Nancy-Metz). La DAAC accompagne la sensibilisation et l'engagement des équipes au sein des écoles et établissements. Elle porte une réflexion sur la plus-value du volet culturel au service du projet des écoles et établissements scolaires.

**La généralisation de l'EAC s'appuie sur la formation des acteurs.** La DAAC travaille avec les corps d'inspection 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, l'INSPÉ (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation) de Lorraine et les structures culturelles partenaires dans le cadre du plan de formation académique pour les personnels de l'éducation nationale. Ensemble, ils proposent :

- **un accompagnement sur des territoires ciblés** : une journée de formation pour les territoires en CT-EAC ; deux jours sur des territoires engagés dans un projet particulier défini avec les DSDEN, avec le soutien des conseils départementaux
- **une mise en réseau des établissements engagés** : résidences, Lieux d'art et de culture, réseau Graine de Culture
- **des formations individuelles.** Ces formations soutiennent le développement des enseignements artistiques élargis (CAV, théâtre, danse), les projets EAC interdisciplinaires et la réflexion sur la contribution de l'EAC au métier d'enseignant. Dès que possible, elles sont co-construites avec les structures culturelles bénéficiant d'un CMSE, associé en tant que formateur. Elles visent à former progressivement des référents en établissement sur les territoires, piliers pour travailler en équipe pluridisciplinaire et interdégré. Elles comportent chacune une contextualisation dans le cadre du pilotage EAC et sont ouvertes aux équipes interdisciplinaires et aux CPD 1<sup>er</sup> degré dans la diversité des domaines.

**Textes de référence communs aux Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse & Ministère de la Culture** : circulaire interministérielle du 3 mai 2013 relative au PEAC, la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'Éducation Artistique et Culturelle et la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

## Modalités

---

- **Conception** Les formations sont présentées dans le cadre des opérations liées au plan de formation, soumis à validation de monsieur le Recteur. Elles sont précisées, sous pilotage de la DAAC, en lien avec les corps d'inspection et les partenaires, dans la mesure des moyens disponibles, qui peuvent résulter d'une mise en commun. L'inscription dans le cadre du plan académique de formation permet de reconnaître ces formations dans le parcours des enseignants, de bénéficier de l'expertise de l'ingénierie de formation et, sous condition, d'un accompagnement financier (formateur, présence d'un professionnel de la culture, remboursement des frais de déplacement des stagiaires). **Date de saisie des formations : 08 février 2021 au 18 mars 2021.**
- **Les enseignants postulent sur les formations à candidature individuelle de fin juin à mi-septembre.** La liste définitive des candidatures est arrêtée, après avis des chefs d'établissement, courant octobre. Certaines formations bénéficient de candidatures proposées directement par la DAAC. Certaines formations peuvent être fermées à cette date si le nombre de candidats est insuffisant. Les stagiaires sont informés, ainsi que les intervenants et partenaires à l'issue de cette campagne de recrutement.
- **Mise en oeuvre** La DAAC accompagne les formateurs (chargés de mission en service éducatif, chargés de mission DAAC), en lien avec les corps d'inspection et dans le dialogue avec les structures culturelles. L'INSPE apporte une expertise complémentaire, et associe des formateurs. Pour les formations sur les territoires, la DAAC travaille également en lien avec les collectivités territoriales partenaires. Pour les formations en établissements, la DAAC travaille en lien avec le chef d'établissement, et, lorsque cela est souhaité, l'IEN de circonscription.

## Annexes

---

- Formation sur candidature individuelle / **Pratiquer, rencontrer la danse**
- Formation proposée les CMSE / **Rendez-vous Culture avec... le Musée de l'Image**
- Formation sous pilotage des référents culture

## Contact

---

Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)  
Académie Nancy Metz / Région Académique Grand Est  
Sophie Renaudin ([ce.daac@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.daac@ac-nancy-metz.fr) / [sophie.renaudin@ac-nancy-metz.fr](mailto:sophie.renaudin@ac-nancy-metz.fr))

